

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 5 février 2018 à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Madame Noëlla Daraïche, conseillère
Monsieur Albini Fournier, conseiller
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller
Monsieur Marion Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller

Est aussi présent : Vital Côté, directeur général et secrétaire-trésorier

Est absent :

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre la séance.

2018-02-180

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1) Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour®
- 3) Adoption du procès-verbal du 8 janvier 2017®
- 4) Acceptation des déboursés de janvier 2017 (86 955.08 \$)®
- 5) Acceptation des comptes à payer (22 765.88 \$)®
- 6) Liste des taxes municipales impayées®
- 7) Activité du 28 juillet au phare®
- 8) Toponymie®
- 9) Avis de motion et présentation du projet de règlement 202
- 10) Entente avec les pompiers®
- 11) Nouveau premiers répondants®
- 12) Formation de nouveaux pompiers®
- 13) Membre du CCU ®
- 14) Appui Ambulances Radisson ®
- 15) Suivi du maire et des conseillers
- 16) Correspondance;
- 17) Varia;
- 18) Période de questions;
- 19) Levée de la séance; ®

2018-02-181

Adoption du procès-verbal du 8 janvier 2018

Il est proposé par Jean-François Synnett et résolu à l'unanimité de conseillers présents que le procès-verbal du 8 janvier 2018 soit adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

2018-02-182

Acceptation des déboursés de février 2018

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
Que les déboursés de février 2018 soit adopté tel que présenté.

2018-02-183

Acceptation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 13 novembre 2018; en conséquence, après discussion, il est proposé par Marion Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents; QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 22 765.88 \$ et que la secrétaire-trésorière procède à l'émission des chèques.

2018-02-184

Liste des taxes municipales impayées

Considérant que le Conseil considère que la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes doit s'appliquer aux contribuables dont l'âge des comptes s'étend sur (2) deux années financières;

Considérant que le directeur général a présenté la liste des contribuables ayant des taxes en retard, pour un montant total de 29 137.30 \$;

Il est proposé par Noëlla Daraiche et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le directeur général soit autorisé à accepter les ententes proposées par les contribuables et que les démarches usuelles soient poursuivies pour les autres;

QUE tous les arrérages de taxes de plus de 2 ans au 31 janvier 2018 soient réclamés par courrier recommandé et le cas échéant, soient acheminés à la MRC pour non-paiement, sauf ceux dont le solde est inférieur à 300 \$, car les soldes ne justifient pas les coûts de cette procédure.

2018-02-185

Activité du 28 juillet 2018 au phare

Considérant que le conseil désire souligner la restauration extérieure du phare qui a été achevé en novembre 2017;

Considérant que le phare est un bâtiment patrimonial reconnu par le Gouvernement du Canada;

Il est proposé par Marion Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Qu'une activité soit organisée, incluant un spectacle avec le groupe gaspésien Quimorucru, le 28 juillet 2018 sur le terrain du site du phare Cap Madeleine et que le directeur général soit autorisé à signer au nom de la municipalité le contrat avec le groupe.

Qu'une lettre soit envoyée à l'Association touristique Ste-Marie Madeleine pour les en informer.

2018-02-186

Toponymie

Considérant que la municipalité a acquis les rues du développement Ratelle;

Considérant que pour le besoin de futur propriétaire/contribuables de pouvoir y faire leur lieu de résidence et de posséder une adresse reconnue par la commission de toponymie du Québec;

Après consultation des membres du comité consultatif d'urbanisme et des membres du conseil municipal;

Il est proposé par Albini Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que selon le plan présenté, les rues concernées porteraient les noms suivants :

Place-Ratelle
Rue Adélarde-B.-Cotnoir
Rue François-Briard

2018-02-187

Avis de motion et présentation du projet de règlement 202

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Langlois qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 202 sur les roulottes de voyages et autres véhicules récréatifs sera adopté.

Projet de règlement #202

Les roulottes de voyages et

Autres véhicules récréatifs

CHAPITRE 1 :

Interprétation signification :

Aux fins d'interprétation du présent règlement, les mots ci-après mentionnés ont la signification suivante :

a) Roulotte ou Remorque tente-roulotte » : signifie un véhicule immatriculé ou non, y incluant les véhicules récréatifs motorisés, sur roues ou non, utilisé ou destiné à l'être, comme lieu où des personnes peuvent habiter, manger et/ou dormir et conçu de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule moteur ou tiré par un tel véhicule, sauf dans le cas des motorisés.

b) « Stationnement » : signifie autorisation selon les dispositions du présent règlement d'utiliser un lot de façon permanente ou temporaire avec permis obligatoire, émis par l'inspecteur municipal ou en son absence, le directeur général.

CHAPITRE 2 :

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE STATIONNEMENT

2.1 Le stationnement de remorques et/ou roulottes est prohibé en tout temps dans les rues, ruelles, haltes routières et places publiques. L'utilisation de toute

roulotte et/ou remorque comme bureau, entrepôt, établissement commercial ou industriel est également défendue sur les terrains privés ou publics dans toutes les zones de la Municipalité.

EXCEPTIONS :

2.2. Les propriétaires, locataires de remorques et/ou roulottes devant être utilisées comme bâtiments temporaires dans le cas de chantiers de construction, de sinistres, d'événements récréatifs, sociaux ou touristiques, pourront les stationner temporairement dans les limites de la municipalité, pourvu qu'un permis ait été délivré par l'inspecteur municipal ou le directeur général. Le permis ne pourra être originalement pour une durée de plus de trente (30) jours, mais il pourrait être renouvelé.

STATIONNEMENT TEMPORAIRE.

2.1 Pour des fins touristiques, les roulottes sont permises sur les terrains de camping et de caravaning.

2.2 Ailleurs, les roulottes sont autorisées pourvu qu'un bâtiment principal y soit implanté et que l'utilisation se fasse à des fins familiales. Les conditions suivantes doivent être respectées :

Aucun raccordement permanent, électrique, aqueduc ou égout, ne peut être fait;

Aucune annexe ni dépendance (terrasse, patio, etc.) ne peut être ajoutée;

La roulotte doit conserver son caractère temporaire et mobile (aucune fondation);

La roulotte peut être utilisée du 1er mai au 31 octobre;

Il est interdit d'ajouter à toutes caravanes, maisons motorisées ou caravanes pliantes toutes constructions pouvant servir à en augmenter la surface habitable de quelque façon que ce soit.

Il est également interdit de transformer une caravane, maison motorisée ou caravane pliante en bâtiment principal.

2.3. Un propriétaire, ou locataire d'un bâtiment résidentiel pourra stationner ou permettre que soit stationnée et utilisée sur le lot qu'il occupe une roulotte et/ou remorque de façon temporaire.

2.3.2 Dans ce cas, il devra demander un permis à l'inspecteur municipal. Ce permis ne peut être délivré que pour une période minimale de 30 jours et maximale de 120 jours par propriété et ladite occupation temporaire pourra être exercée de façon non consécutive.

2.3.3 Toutefois, le propriétaire qui fait une demande à l'inspecteur municipal pour une occupation temporaire de roulotte et/ou remorque devra préciser les dimensions ainsi que la période d'occupation, en précisant la date du début et de la fin de l'occupation.

2.3.4 De plus, seulement deux permis temporaires de séjour pourront être délivrés à la fois par propriétaire d'une résidence.

2.3.5 Nonobstant les paragraphes précédents, dans toutes les zones, le propriétaire d'une caravane, caravane pliante ou maison motorisée peut la stationner ou l'entreposer sur son propre terrain, pourvu qu'il y ait un bâtiment principal sur le terrain. Dans ce cas, la caravane, caravane pliante ou maison motorisée ne doit pas être desservie par l'eau, un système sanitaire ou l'électricité.

CHAPITRE 3

USAGES DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR LES DROITS ACQUIS.

3.1 Un usage dérogatoire est un usage non conforme au présent règlement et existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

3.2 Les usages dérogatoires suivants seront protégés par droits acquis et pourront se continuer :

Les propriétaires, locataires ayant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement une roulotte et/ou remorque stationnée de façon permanente sur un lot.

3.3 Cependant s'il y avait déménagement, destruction ou démolition, par incendie ou autre cause, les droits acquis seront automatiquement perdus.

CHAPITRE 4 :

Demande de permis de séjour

4.1 Il est du devoir du propriétaire et/ou l'occupant de toute caravane et/ou roulotte d'obtenir son permis de séjour et d'en défrayer le coût au bureau municipal dans les soixante-douze (72) heures suivant l'arrivée de toute caravane et/ou roulotte sur le territoire de la municipalité.

4.2 Toute demande de permis de séjour doit être accompagnée des documents et renseignements suivants :

a) Le nom, l'adresse ainsi que le numéro de téléphone du propriétaire ou locataire de la caravane ou roulotte et l'immatriculation du véhicule et/ou roulotte.

b) Le nom, l'adresse ainsi que le numéro de téléphone du propriétaire ou locataire de l'emplacement visé par la demande de permis;

c) L'identification de l'emplacement visée par la demande de permis de séjour;

d) Si le demandeur n'est pas le propriétaire de l'emplacement visé par la demande de permis de séjour, une autorisation écrite de la main du propriétaire de l'emplacement est requise;

4.3 Un permis de séjour d'une durée maximale de deux (2) ans pour fins de construction peut-être délivré advenant le cas où toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. Être en conformité avec toutes les clauses du présent règlement et celui de l'urbanisme;

2. Les droits exigibles sont payés annuellement;

3. L'emplacement doit être aux normes pour recevoir un bâtiment principal;

4. L'installation de la caravane ou roulotte n'est que temporaire (eau, égout, électricité);

5. L'installation de la caravane ou roulotte n'y est installée qu'en attente d'une construction permanente;

6. Le délai de construction est de deux (2) ans;

7. Au terme du délai de deux (2) ans, toute installation de caravane ou roulotte devient prohibée

Coût du permis

4.4 Un permis de séjour au montant de vingt-cinq (25.00) dollars, pour une période de trente (30) jours ou moins, sera imposé au propriétaire ou l'occupant d'une roulotte et/ou remorque située sur le territoire de la Municipalité.

4.5 Pour chaque période de trente (30) jours supplémentaires, il en coûtera 10 \$, jusqu'à un maximum de 120 jours. 30 jours : 25 \$

60 jours : 35 \$

90 jours : 45 \$

120 jours : 55 \$

CHAPITRE 5

AMENDES.

5.1 Toute infraction aux dispositions du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende de 100.00 \$ pour un premier avis et de 500.00 \$ pour le deuxième avis, plus les frais judiciaires qui s'y rattachent.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2018-02-188

Entente de travail avec les pompiers de la caserne 41

Considérant que l'entente de travail est échue en 2017;

Considérant que le service incendie de Sainte-Anne-des-Monts par qui est opéré notre caserne est désireuse de négocier les ententes de l'ensemble des casernes de façon uniforme sur le territoire desservi;

Il est proposé par Noëlla Daraiche et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité renouvelle pour un an l'entente actuelle, avec l'indexation de 2 % des salaires des pompiers de la caserne 41.

2018-02-189

Nouveaux Premiers répondants

Considérant que la municipalité désire conserver le service des premiers répondants et d'en assurer la relève;

Il est proposé par Noëlla Daraiche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les candidatures suivantes et d'en assurer leur formation;

Isabelle Dick, Alexandre Synnett-Savard, Béatrice Synnett, Guylain Savard, Carole Laflamme, Jean-François Synnett, Marion Boucher, Albini Fournier, Benoit Côté

2018-02-190 Formation nouveaux pompiers

Considérant que la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine a accepté l'embauche de nouveaux pompiers : Maurizio Ricci, Alexandre Savard et Guylain Savard;

Considérant que ceux-ci ont besoin de formation selon le schéma de couverture de risque incendie;

Il est proposé par Marion Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité défraie le coût de la formation ainsi que les frais de déplacement et repas pendant les jours de formation, et ce, selon l'entente déjà intervenue entre la municipalité et les pompiers de la caserne 41.

2018-02-191 Membre du CCU

Considérant que la municipalité possède son comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que la municipalité doit approuver les membres du comité;

Considérant la démission de Madame Fournier en 2017;

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité accepte comme nouveau membre du CCU, Madame Nicole Guay qui se joint à Monsieur Gilles Desnoyers et Monsieur Marion Boucher.

2018-02-192 Appui Ambulances Radissons

Considérant que l'implantation d'un horaire à l'heure dans le secteur de l'Estran s'avère une nécessité pour offrir à la population un service rapide et équitable, afin de contribuer à réduire le taux de morbidité et de mortalité tout comme plusieurs autres régions du Québec;

Considérant que deux véhicules ambulanciers sur des horaires de faction sont en service au point de service de Grande-Vallée pour desservir la population de l'Estran;

Considérant que le temps de réponse est nettement plus rapide sur un horaire à l'heure comparativement à un de faction;

Considérant qu'un déploiement dynamique pourrait être envisagé pour les secteurs limitrophes;

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer la demande de l'entreprise et du syndicat pour transformer un horaire de faction en horaire à l'heure et nous demandons au CISSS Gaspésie de prendre en considération cette demande.

Suivi du Maire et des conseillers

Le Maire et les conseillers font le compte rendu de leur dossier respectif

Correspondance

Monsieur le maire fait lecture des diverses correspondances

Varia

2018-02-193

AJHG

Considérant la demande de Monsieur Dominic Gagné coordonnateur à AJHG d'offrir un transport pour le camp de jour de l'été prochain;

Considérant que tel ajout fait par l'entremise d'un programme du MAMOT;

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet et de désigner la municipalité de St-Maxime du Mont Louis et AJHG comme responsable du projet.

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance.

Levée de l'assemblée

2018-02-194

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 20 h 5.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté maire

Vital Côté directeur général